

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2024
REUNION DES 29 FEVRIER ET 1^{ER} MARS 2024

N^o 2024/O1/008

MUZIONE CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU

DEPOSEE PAR : LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET LES GROUPES « AVANZEMU », « FÀ POPULU INSEME », « UN SOFFIU NOVU / UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA CORSE » ET « CORE IN FRONTE », MME JOSEPHA GIACOMETTI-PIREDDA et M. PIERRE GHIONGA

OBJET : CARTE SCOLAIRE ET DEMANDE D'UN MORATOIRE

VU la déclaration universelle des droits linguistiques énonçant que « toute communauté linguistique a le droit de disposer des moyens nécessaires pour assurer la transmission et la pérennité de sa langue »,

VU la loi n° 2021-641, dite « loi MOLAC », du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

VU la motion n° 13/096 AC de l'Assemblée de Corse adoptée le 17 mai 2013 demandant un statut de co-officialité pour la langue corse,

VU la convention Etat/Collectivité territoriale de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021,

VU la motion n° 18/017AC de l'Assemblée de Corse adoptée le 27 avril 2018, portant sur l'opposition à la fermeture de classes bilingues,

VU la motion n° 18/057 AC de l'Assemblée de Corse adoptée le 27 juillet 2018, portant sur l'enseignement bilingue en primaire,

VU la motion n° 22/030 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2022, adoptée à l'unanimité, relative au moratoire sur la filière bilingue et au soutien à l'école Sandreschi de Corti,

VU la motion n° 22/186 AC de l'Assemblée de Corse adoptée le 25 novembre 2022, relative aux moyens supplémentaires pour l'enseignement bilingue et immersif,

VU la délibération n° 23/094 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du contrat de plan Etat/Collectivité de Corse 2021-2027,

VU la carte scolaire 2024-2025 présentée à l'occasion du Conseil Départemental de l'Education Nationale de la Haute-Corse du 22 février 2024,

CONSIDERANT la langue corse comme l'un des fondamentaux du mouvement national et comme consubstantielle de notre patrimoine et de notre identité,

CONSIDERANT la politique menée par la Collectivité de Corse dans le domaine de l'enseignement et de la formation visant notamment le développement de l'apprentissage de la langue corse, la transmission des savoirs en langue corse, la réussite scolaire et la qualité des enseignements,

CONSIDERANT les politiques publiques en faveur de la ruralité, représentant 96% de notre territoire, comme prioritaires pour la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT l'urbanisme effréné des zones péri-urbaines qui va à l'encontre de la philosophie du PADDUC et de ses orientations fondamentales en termes d'aménagement de l'espace,

CONSIDERANT que ce développement urbanistique incontrôlé crée des déséquilibres entre les territoires et impacte de fait la répartition des élèves,

CONSIDERANT la récurrence des problématiques mises en lumière notamment par la motion ayant fait l'objet de la délibération précédemment visée à savoir l'absence de co-construction entre l'Etat et la Collectivité de Corse de la carte scolaire ainsi que la menace de suppression de classes, dont des classes bilingues, notamment situées au centre de Réseaux d'Education Prioritaire (REP),

CONSIDERANT que les réseaux d'éducation prioritaires (REP et REP+) et les programmes de réussite éducative mis en place dans les quartiers défavorisés ne constituent malheureusement pas un élément déterminant face à la politique de fermeture de classes,

CONSIDERANT la récurrence de fermetures de classes et notamment bilingues,

CONSIDERANT l'opposition à ces fermetures de la communauté éducative et des parents d'élèves, inquiets de la dégradation de la qualité des enseignements liée à la surcharge des effectifs induite,

CONSIDERANT les effets irréversibles de suppressions de classes et de postes sur les projets pédagogiques en cours, notamment dans les écoles publiques développant un enseignement immersif,

CONSIDERANT la création, via l'article 11 de la convention Etat/Collectivité territoriale de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021, du Conseil Académique Territorial ayant pour mission le suivi conjoint et régulier de l'application du plan de développement de la langue corse ainsi que l'adaptation de sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les ouvertures de postes sont proposées chaque année dans le cadre du Projet de loi de finances,

CONSIDERANT que la dotation du ministère de l'Education nationale est en deçà des besoins nécessaires pour l'Académie de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT l'ensemble des équipes pédagogiques et leurs élèves impactés par les fermetures de classes.

REAFFIRME son implication inconditionnelle dans le maintien et le développement de l'enseignement bilingue et immersif en langue corse ainsi que son attachement au développement de l'enseignement de la langue corse, à la réussite scolaire et à la qualité des services publics ainsi qu'à la nécessité historique d'obtenir un statut pour rendre à notre langue sa dimension sociétale.

EXIGE que les dotations ministérielles pour la Corse soient en adéquation avec les besoins réels d'ouvertures de classes.

DEMANDE solennellement un moratoire sur l'ensemble des postes pour les prochaines rentrées scolaires.

RAPPELLE la nécessité d'une cogestion Etat/Collectivité de Corse dans l'élaboration des cartes scolaires qui devrait être formalisée au sein du Conseil Académique Territorial, dans l'attente de compétences accrues en la matière.